



N°2025\_11\_99

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

**Ont donné pouvoir :** Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

**Excusés :** Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 15

**Nombre de votants :** 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.**

### MODIFICATION STATUTAIRE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

M. le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,

5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2<sup>ème</sup> délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Le 18 novembre 2025,  
Claude NAUD

